Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 PP 20 Dispositions fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2016.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'état ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Comité technique des administrations parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 16 mars 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 avril 2016, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police pour l'année 2016 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Les taux de promotion permettant, en application de la délibération des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de police au titre de l'année 2016 sont fixés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2016.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO